



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 285-2019 : Délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.**
- **Règlement no. 289-2019 : Stationnement : aires de stationnement public et rues.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits RÈGLEMENTS nos. 285-2019 et 289-2019, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Les RÈGLEMENTS nos. 285-2019 et 289-2019 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 14 mai 2019

**Yves Roy
Directeur général et greffier**